



FICHE DE RÉSERVATION DES SALLES COMMUNALES

à retourner à la Mairie de Bailly-Romainvilliers - service des Affaires Générales :
51 rue de Paris - 01 60 43 02 51 - accueil@bailly-romainvilliers.fr

INFORMATIONS DU DEMANDEUR

Nom et Prénom :

Association/organisme (si besoin) :

Adresse (pour les associations : adresse du siège social et si différent commune d'activité) :

Tél. : -----/-----/-----/-----/----- Email. : -----@-----

LOCATION DE LA SALLE SOUHAITÉE

- Maison des Fêtes Familiales** - 16 boulevard des Artisans (capacité 120 personnes assises maxi et 194 en station debout - horaires d'utilisation : de 10h00 à 10h00 modulables selon les horaires des états des lieux),
- Grange du Coq Faisan** - 5A rue de Magny (capacité 74 personnes maxi - horaires d'utilisation : 9h00 - 20h00),
- Mariages** - 51 rue de Paris (capacité 30 personnes maxi - à usage exclusif d'organisation de réunions - horaires d'utilisation : 8h30 - 23h00),
- LCR** - 2 place de l'Europe (capacité 30 personnes maxi - à usage exclusif d'organisation de réunions - horaires d'utilisation : 8h30 - 23h00),
.....
- Ferme Corsange** - 2A rue aux Maigres (capacité 235 personnes) - horaires d'utilisation : suivant les horaires mentionnés dans la convention. A usage exclusif de production de spectacle ou/et conférence et sous conditions particulières.

INFORMATIONS SUR LA LOCATION

Date de la réservation : du à heures au à heures

Objet de la réservation :

Pour la salle de spectacle - horaire du régisseur 7 heures par jour :

Entrée payante : oui non

But caritatif (Associations uniquement) oui non (Si oui joindre un plan de financement)

Pièces à fournir et règlement pour la location d'une salle communale (A FOURNIR AU RETOUR DE LA CONVENTION)

- Chèque de caution (montant différent suivant la salle louée)
- Attestation d'assurance
- Pièce d'identité (sauf pour la salle de spectacle)
- Justificatif de domicile (sauf pour la salle de spectacle)

La délibération tarifaire annuelle est consultable à l'accueil de la Mairie ou sur le site Internet de la Ville.